

## Kerevelen (Kervilaine)

Ce hameau se situe à 500 m au nord-est du bourg, et est proche de la rivière d'Étel. Il comprend deux grandes longères et une étable, parallèles et ouvertures plein sud.



Originaires de ce village, les deux sœurs Perrine et Guillemette (n°2035) RIO épousent respectivement les deux frères Vincent et Pierre (n°2034) MADEC, originaires de Crubelz, où elles s'installent. Elles ont un frère, Julien RIO, qui semble rester sur l'exploitation familiale. Mais à partir de 1681, Pierre MADEC (n°2034) revient à Kerevelen. La tenue dépend de la seigneurie de Kerlutu. Elle est mesurée et prisée les 4 et 5 décembre pour la somme de 2622L 14s. Elle s'étend sur au moins 4 hectares de terres labourables, dont deux sont cultivés sous seigle, le reste sous mil et sous froment. Elle comprend cinq bâtiments, dont trois se rejoignent. L'étable abrite un vieux cheval, une jument, sept bovins dont deux bœufs, un remarquable élevage porcin complet, sept poules et un coq. Plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation. Sont utilisés pour le tissage un métier, un travail, un pesseau, pour la menuiserie deux tarières, un vilebrequin, un rabot, pour la maçonnerie deux marteaux, pour l'apiculture 13 ruches. Pour défendre sa propriété, Pierre MADEC possède un vieux fusil et une vieille épée.

La famille vit aisément avec de nombreuses terres d'héritages (voir à Crubelz). Pierre MADEC prête plusieurs sommes d'argent, reconnues par actes obligatoires :

- Le 15/01/1680, comme tuteur des enfants mineurs de feu Vincent MADEC, par Bertrand LE PRIOL de la somme de 45L, dont 14L ont été payés à valoir avant la mort de Pierre MADEC.
- Le 25/04/1683 par François BREZAC de la somme de 30L pour la caution de Julien RIO.
- Le 15/06/1685, comme tuteur de Jacques MADEC, par Yves QUER et femme de la somme de 258L sous la caution de Cado, Julien LE MORLAIX et Guillaume QUER.
- Le 13/07/1689 par Jean BRAZO de la somme de 18L.

Le 27 décembre 1684, Pierre MADEC s'entend aussi avec Perrine PLEMER veuve de Yves LE CAM, au sujet de la pension de leur fille mineure Jeanne LE CAM. Le 10 octobre 1687, il intente une action en justice devant la cour d'Auray contre Jean GUEZEL (motif inconnu à ce jour).

Pierre MADEC s'éteint à l'été 1692. Sa veuve Guillemette RIO devient la tutrice de leurs enfants mineurs. Elle n'a de dettes envers monsieur de ROSMADEC, seigneur de Kerlutu, que l'année de rente qui doit échouer le 29/08/1692, et pour deux perrées de seigle en arrérage. L'inventaire des biens mobiliers, sans compter les récoltes ensemencées, s'élève à 266L dont près de la moitié pour les animaux. Les principaux meubles comprennent une table, quatre lits, six bancs-coffres pour seulement 35L.

*Inventaire après décès de Pierre MADEC de Kerevelen en BELZ*

A la requête de Guillemette RIO sa veuve et tutrice de leurs enfants mineurs.

Commis au greffe: Jean MILLION, de la sénéchaussée d'Auray.

Priseurs: Yves LE LAMER de Kerduellan, Guillaume STEPHAN du bourg de BELZ.

Témoins: Jean EZANNO du bourg de BELZ, parent au 4e degré des mineurs,

Julien RIO, frère de la veuve, Nicolas PLUMER, oncle de la veuve.

MEUBLES (35L 6s 6d - 13,2%)

DANS LA MAISON APPELEE TY TAN:

1 vieille table et 2 escabeaux ..... 15s  
 1 charlit, 1 vieille couette de balle, 2 linceuls  
 de réparon, 1 couverture de fil d'étope,  
 1 traversier de balle ..... 8L

DANS LE TRANSPORT:

1 charlit, 1 couette de balle, 2 linceuls de lin,  
 1 vieux traversier de balle, 1 vieux  
 langeul blanc ..... 7L  
 1 vieux coffre ..... 6s

DANS UNE AUTRE MAISON JOIGNANT LE DIT TRANSPORT:

1 charlit, 1 vieille couette de balle, 1 vieille  
 couverture d'étope ..... 4L 5s  
 1 coffre ..... 4L  
 1 vieux coffre sans couverture ..... 2L  
 1 autre coffre ..... 3L

DANS UNE AUTRE MAISON A COTE DE LA PRECEDENTE :

1 charlit neuf..... 3L  
 1 coffre fermant à clé (SCEAU) ..... 3L  
 1 escabeau de bois clos ..... 6d

LINGE ET VETEMENTS (11L 17s 6d - 4,5%)

2 linceuls de lin dont il y en a un de peu de valeur 1L  
 1 linceul neuf de toile de réparon ..... 1L  
 1 vieille nappe ..... 2s 6d  
 1 justaucorps et 1 haut-de-chausse brun ... 3L 5s  
 2 chemisiers à homme ..... 1L

1 vieux manteau gris ..... 1L 10s  
 1 chemise à femme ..... 1L  
 1 vieux cotillon bleu et 1 corset rouge ..... 10s  
 1 manteau vert ..... 2L 10s

USTENSILES DE CUISINE (17L 18s - 6,8%)

1 trépied ..... 8s  
 1 petit bassin d'airain ..... 1L  
 1 vieux grand bassin d'airain du port  
 d'environ 8 seaux d'eau ..... 12L  
 1 poêle à cuire ..... 12s  
 4 pots de terre ..... 6s  
 1 plat dehors, 1 assiette d'étain, 1 pot à eau de faï ence 9s

5 écuelles et 5 cuillères, le tout de bois ..... 5s  
 1 vieux maie à pâte ..... 8s  
 1 charnier ..... 1L  
 1 rangeot ..... 5s  
 1 rangeot ..... 4s  
 1 autre rangeot ..... 6s  
 1 fût de barrique ..... 15s

MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES (22L 14s - 8,5%)

1 équipage de cheval pour labourer la terre 4s  
 1 charrette ..... 7L  
 1 autre charrette ..... 4L 10s  
 1 brouette ..... 5s  
 1 corde d'enssa... ..... 8s  
 3 fourches de fer ..... 1L 10s  
 4 fourches de bois ..... 1s  
 4 faucilles ..... 18s  
 2 autres faucilles ..... 4s  
 3 sarcloirs ..... 4s  
 2 pelles de fer 1L ..... 4s  
 1 pelle de bois ..... 3s  
 2 piguelles ..... 6s  
 1 piguelle ..... 15s

2 haches ..... 1L  
 2 poches ..... 12s  
 2 cribles ..... 5s  
 2 fléaux ..... 2s  
 1 vieux râteau à dent de fer..... 2s  
 1 serpe ..... 10s  
 1 herminette ..... 16s  
 1 piguelle de fer ..... 5s  
 1 gaule avec 1 petit javelot de fer ..... 1s  
 1 croc de fer ..... 8s  
 1 vieille offre à piler la lande, 1 hacheron, 1 pilon 9s  
 1 mesure d'un quart ..... 5s  
 1 sas à passer farine et 1 mesure d'une truellée 7s

ARTISANAT (15L 10s 3d - 5,8%)

1 métier de tisserand avec ses ustensiles ... 10L  
 1 vieux travail ..... 1s  
 1 paiseau à accommoder du chanvre et 1 poinçon 3s  
 2 tarières et 1 vilebrequin ..... 12s  
 1 rasblaut (rabot ?) de bois ..... 1s 3d

1 marteau de maçon ..... 10s  
 1 autre marteau de maçon..... 1L 5s  
 13 ruches ..... 13s  
 1 vieux fusil ..... 1L 10s  
 1 vieille épée ..... 15s

ANIMAUX (130L 7s - 48,8%)

2 boufs avec leurs jougs et courroies ..... 60L  
 3 vaches ..... 33L  
 2 génisses ..... 12L  
 1 grand cochon ..... 6L 5s

1 truie et 5 petits cochons ..... 6L  
 1 vieux cheval ..... 2L 10s  
 1 jument..... 9L  
 7 poules et 1 coq ..... 1L 12s

PRODUITS AGRICOLES (33L 2s - 12,4%)

2 perrées 1/2 de seigle .....	NC	Ce qu'il y a de paille de seigle .....	3L	
5 quarts de mil.....	NC	1 peu de lande coupée .....		2s
1 peu de brin de mil .....		3s	13 aunes de toile de réparaon .....	5L 17s
Ce qu'il y a de marnies .....	7L	1 toile de chanvre .....	1L	
Ce qu'il y a de foin .....	16L			

TOTAL GENERAL (226L 15s 3d)TERRES ENSEMENCEES

env. 4 journaux sous seigle - env. 2 journaux sous froment - env. 2 journaux sous mil

BATIMENTS

Maison appelée TY TAN (1 lit, cuisine) - Un transport "Lenzedeux" (1 lit, outils agricoles et artisanaux)

Une autre maison joignant le transport (1 lit, 3 coffres, vêtements)

Une maison à côté de la précédente (1 lit, 2 charrettes, tisserand)

Un grenier (quelques réserves) - Une étable (animaux, foins)

ACTES

A) Acte obligatoire consenti à Pierre MADEC tuteur de Jacques MADEC par Yves QUER et femme de la somme de 258L sous la caution de Cado et Julien LE MORLAIX et Guillaume QUER, le dit acte y daté du 15/06/1685 dûment garanti au pied duquel marqué reçu 10 écus.

B) Acte obligatoire consenti au dit Pierre MADEC tuteur des enfants mineurs de feu Vincent MADEC par Bertrand LE PRIOL de la somme de 45L dont la dite RIO dit que le dit LE PRIOL a payé 14L à valoir avant la mort dudit MADEC son mari, le dit acte daté du 15/01/1680.

C) Acte obligatoire consenti à Pierre MADEC par Jean BRAZO de la somme de 18L, le dit acte daté du 13/07/1689.

D) Acte obligatoire consenti au dit Pierre MADEC par François BREZAC de la somme de 30L pour la caution de Julien RIO, celui ci daté du 25/04/1683

E) Sentence obtenue de la cour d'Auray par Pierre MADEC demandeur contre Jean GUEZEL défenseur du 10/10/1687, signifiée à Pierre MADEC le 15/10/1687.

F) Acte de subrogation fait à Jean MADEC et Vincent MADEC son fils aux qualités qu'ils y sont dénommés, par Pierre COSIAN autant du contenu au contrat de vente fait audit COSIAN par Jean LE HENO, le dit acte de subrogation y daté du 20/06/1665 portant la somme de 60L et 51L 2s pour les frais des dits actes de possession et procédure, le dit acte de subrogation signé Olivier TELENEZ, notaire royal.

G) Mesurage et prisage des édifices et superficies d'une tenue située à Kerevelen en BELZ sous la seigneurie de KERLUTU à la requête de Pierre MADEC, le dit prisage se montant à la somme de 2622L 14s, daté des 4 et 5/12/1681, signé GEOFFROY.

H) Déclaration fournie au domaine par le dit Pierre MADEC tant en son propre nom que comme tuteur des enfants mineurs de feu Vincent MADEC, daté du 21/12/1679, au sujet de quelques héritages situés aux appartenances du village de Kerganat et ailleurs en la paroisse d'ERDEVEN, avec la sentence rendue au dit domaine ... des héritages, daté du 06/02/1683, les dits deux actes dûment garantis et attachés.

J) Autre déclaration fournie au domaine par le dit Pierre MADEC aussi tant en son nom que comme tuteur des enfants de feu Vincent MADEC au sujet des terres et héritages situés au village de Crubelz en la paroisse de BELZ, daté du 21/12/1679, dûment signée et garantie avec la sentence de la dite réformation, rendue sur le dite déclaration datée du 09/04/1683, signée au ... QUERMENDER greffier, les dites deux pièces ensemble attachées.

K) Sentence rendue au domaine à requête du dit Pierre MADEC, tant en son nom que comme tuteur, portant décharge de 6L par une part et de cent sols par autre, icelle sentence du 20/07/1684.

L) Requête par sersée (?) devant messieurs les Compteurs réformateurs du domaine d'Auray par ledit Pierre MADEC tant en son nom que comme tuteur des enfants de feu Vincent MADEC, rendant à ce qu'il fut déchargé des condamnations porteur par deux sans les sceaux, datée du 13/07/1684 avec le nombre de neuf preuves d'actes y attachées ensemble.

M) Acte de ferme consenti par le dit Pierre MADEC à Louis LE MALLE d'un convenant et terres par-dehors situées aux appartenances de Kereven et ailleurs en la paroisse d'ERDEVEN le dit acte daté du 19/05/1681, signé ... GEOFFROY Notaire royal.

N) Quittance consentie par Jean GUILLEMOT et femme au dit Pierre MADEC d'une perrée de seigle et de deux minots de mil, icelle datée du 18/03/1686.

O) Acte de subrogation consenti au dit Pierre MADEC par Jean MADEC au bail à ferme lui adjugé, la dite subrogation datée du 11/09/1679.

P) Acte d'accord passé entre ledit Pierre MADEC et Perrine PLEMER veuve de Yves LE CAM, au sujet de la pension et de ... de Jeanne LE CAM fille mineure de la dite PLEMER et dudit feu LE CAM, le dit acte daté du 27/12/1684, signé FONDRIER, notaire royal.

Q) Certificat de meubles fait après le décès de Vincent MADEC, daté du 4/06/1679, tutelle des deux enfants mineurs de feu Vincent MADEC par laquelle ledit Pierre MADEC fut cru et institué leur tuteur daté du 22/07/1679, inventaire fait des meubles dudit Vincent MADEC à requête dudit Pierre MADEC tuteur, daté du 27/07/1689 [ou 1679 ?] signé ... GLAIN greffier, avec le nombre de 12 quittances concernant la dite succession de deux datés peu deux particuliers toutes les dites quittances sur papier séparé les uns des autres à la réserve de deux qui sont l'un au pied de l'autre, le tout de fil blanc attaché faisant avec le dit certificat de meubles, tutelle et inventaire, le nombre de 14 pièces.

R) 3 quittances consenties par les receveurs et bannis à la recette du domaine pour rentes dues au domaine tant pour les héritages de Crubelz que ceux d'ERDEVEN, la dernière datée du 28/01/1692.

DECLARATION

Guillemette RIO ne doit aucune chose à Monsieur de ROSMADEC, foncier de la tenue où elle demeure, que l'année commencée qui échouera au 29 août prochain, et deux perrées de seigle qu'elle doit pour tout arrérage audit Sieur de ROSMADEC.

Le 14 janvier 1694, Guillemette RIO renouvelle le bail de la tenue sous monsieur de ROSMADEC, en promettant de payer 120L de nouveautés.

6E2063 - Minutes Jacques HENRY – 14/01/1694 Matin

Témoins

- François HENRY, cleric d'Auray faisant pour le sieur Jean LE TOULLEC, marchand faisant pour messire Marc Hyacinthe de ROSMADEC, seigneur comte de Rocheu, Kerluttu et autres lieux, chevalier de Malte de l'ordre de St Jean de Jérusalem, gouverneur pour le roi des villes et château de Redon.

- Guillemette RIO, veuve de Pierre MADEC, de Kerevelen en BELZ.

Bail

Ledit HENRY accorde à la dite RIO un covenant domaine congéable à usement de Brouerec pour 9 ans commençant ce jour sur une tenue vêtue audit Kerevelen, que la dite RIO possède déjà à pareil titre sous la seigneurie de Kerluttu, pour payer de rente et covenant au dit seigneur, à ses fermiers, receveurs ou commis chaque 29 août à commencer en 1694, le nombre de 6 perrées de froment rouge, 4 perrées de seigle mesure d'Auray, trois chapons, 72s par argent, faire corvées et obéissance, sujet à cour et moulin, en outre payer et acquitter chaque année les fouages et toutes les autres charges tant ordinaires qu'extraordinaires.

Conditions

- Reconnu que ladite RIO possède les édifices actuels, à la réserve de ceux faits sans permissions.

- Elle les réparera utilement et nécessairement sans pouvoir en construire de nouveaux à peine de perte, sans moyen de congé par écrit dudit seigneur.

- Elle ne pourra céder son droit, ni en partie, du présent acte à autres personnes, sans pareil congé par écrit, à peine de nullité et perte des nouveautés ci-après.

- Elle ne pourra couper par pied, arracher, ni écouronner aucun arbre sur les dépendances de la tenue.

- D'ici les 6 mois, elle fournira à ses frais audit seigneur description certaine du consistant de ladite tenue par acte en due forme.

- En fin de ferme et en cas de congément, elle sera remboursée de ses anciens édifices, et jouira de ses droits de stucs et engrais à la coutume.

- Les parties s'accordent les nouveautés à 120L, que la dite RIO promet de payer une moitié lors de la ratification de l'acte, l'autre moitié d'ici un an.

Ratification et quittance du 15/01/1694

Jean LE TOULLEC, marchand agissant pour monsieur le comte de Rocheu et Kerluttu, approuve l'acte du 14/01/1694, et reçoit de Guillemette RIO la somme de 60L, dont quittance. Fait à St Cado.

Ratification au dos du 09/11/1695

« Nous approuvons et ratifions l'acte de ferme de l'autre part pour sortir à effet, et reconnaissons avoir reçu du sieur Le Toullec les nouveautés y rapportées. A Vannes, le 9e 9bre 1695. Le chevalier de Rosmadec »

Le 2 juin 1698, Guillemette RIO acquiert à son double neveu Jacques MADEC, fils de Vincent et Perrine RIO, tout l'important patrimoine qu'il était susceptible d'hériter, pour la somme de 1450L (le total est donc estimable à au moins 2900L). Elle prévoit un premier remboursement de 725L sous les six mois, mais un de 150L restera longtemps le seul et unique paiement. Jacques MADEC, qui vivait jusque là avec sa tante, part alors au bourg de QUIBERON. Il sait parfaitement signé son nom et est qualifié de sieur.

6E2075 – Minutes Jacques HENRY - 02/06/1698

Témoins

- Sieur Jacques MADEC (qs), fils de défunt Vincent MADEC et vivante Perrine RIO, de Kerevelen en BELZ.

- Guillemette RIO, veuve de Pierre MADEC, sœur de ladite Perrine, de Kerevelen en BELZ

Biens

Tous droits, parts et portions qui peuvent revenir audit MADEC des successions de ses dits frères, père et mère, tant meubles qu'immeubles en général, sans aucune réservation, de quelque natures et qualités qu'ils puissent être et en quelques lieux et endroits qu'ils soient situés, tant en la paroisse de BELZ qu'en celles d'ERDEVEN et de LOCOAL.

Subrogation

Ledit MADEC vend par subrogation à ladite RIO sa tante lesdits biens pour la somme de 1450L, qui sera payée quitte de toutes dettes et frais funéraires en deux termes avec les levées et intérêts à raison du denier vingt : 725L d'ici 6 mois et 725L d'ici un an.

Ledit MADEC déclare renoncer au droit de compte, dettes, reliquat qu'il pouvait prétendre vers ladite Guillemette RIO et son feu mari, comme ayant géré et administré ses biens en qualité de tuteur.

De son mariage avec Pierre MADEC, Guillemette RIO a plusieurs enfants, dont deux filles qui parviennent à l'âge adulte :

- Anne (n°1017), née le 11 septembre 1673, filleule de Guillaume EZANNO et Perrine PLUMER. Le 25 janvier 1702, âgée de 28 ans, elle épouse Julien CAMENEN (n°1016), originaire de Kerlouet en LOCMARIAQUER. Parmi les témoins figurent Jacques et Nicolas CAMENEN père et frère du marié, le sieur Jean LE TOULLEC, Jacques EZANNO, Guillemette RIO mère de la mariée.
- Michelle, née en mars 1683, mariée à Vincent PLUMER.

Julien CAMENEN reste à Kerevelen, conformément à son contrat de mariage du 2 janvier 1702<sup>9</sup>, dans lequel ses parents lui promettent une somme de 600L, sa future belle-mère 360L seulement. Malgré l'éloignement, il conserve des relations avec sa famille. Son père Jacques, âgé d'environ 60 ans, assiste à son mariage. Ses frères Nicolas, Jean et Guy gardent contact avec lui à l'occasion notamment d'actions en justice. Lors du règlement de la succession de Kerlouet en 1707, sa part s'élève à 480L, soit moins que la somme prévue pour sa dot en raison de dettes. Guillemette RIO ne paie sans doute pas la dot promise. Par contre, elle emprunte 94L à son beau-fils en avril 1706. Elle meurt le 10 septembre 1711, à 60 ans, et est inhumée le lendemain en l'église en présence notamment de Julien CAMENEN et Jacques EZANNO.

6E2095 - Minutes Jacques HENRY - 19/04/1706

Obligation

Guillemette RIO, veuve de Pierre MADEC de Kerevelen en BELZ, reconnaît avoir reçu ce jour 94L 10s de Julien CAMENEN son gendre de Kerevelen, qu'elle promet de rembourser d'ici 3 ans.

Vincent PLUMER reste aussi à Kerevelen. Les deux beaux-frères travaillent donc ensemble et se partagent le patrimoine de Pierre MADEC. Julien CAMENEN possède personnellement trois vaches et la moitié des terres. Il vit dans une certaine aisance, d'après quelques objets quotidiens comme des pots en fai ence ou un beurrier. Il acquiert aussi les édifices d'une tenue à Kermarquer en PLOEMEL. Il pense sans doute s'y installer, mais reste finalement à Kerevelen. D'ailleurs, avec Vincent PLUMER, le 9 mars 1711, il règle une somme 600L à leur cousin Jacques MADEC de Quiberon, suite à l'acte de 1698. Toujours avec son beau-frère, le 27 mars 1713, il vend pour 390L à Julien PLUMER de Crubelz les terres d'héritages éparpillées à Crubelz, Kerclément, Kervouen en BELZ, Kerlevart en ERDEVEN, Kereven en ETEL, Kercado en LOCOAL. La plupart étaient affermées, à l'exception de Crubelz et une partie de Kerclément, qu'ils travaillaient directement.

6E2075 – Minutes Jacques HENRY - 02/06/1698 (suite)

Ratification et quittance jointes du 09/03/1711

Le sieur Jacques MADEC x Guillemette LE MAU du bourg de Locmaria en l'île de QUIBERON, après approbation et ratification de l'acte de subrogation du 02/06/1698, reçoivent la somme de 600L de Julien CAMENEN et Vincent PLUMER, avec le consentement de leur belle-mère Guillemette RIO, veuve de Pierre MADEC, demeurant ensemble à Kerevelen en BELZ, à valoir sur la somme de 1300L, reste de celle de 1450L, dont quittance sans préjudice au restant qui est 700L. Pour le présent paiement, les dits CAMENEN et PLUMER ont employé la somme de 360L qu'ils ont emprunté ce jour à Pierre LE FLOCH de Kerlezo en BELZ, lequel demeure subrogé en l'hypothèque.

<sup>9</sup> Voir acte à Kerlouet en LOCMARIAQUER.

B1949 - Minutes Joachim GEOFFROY - 27/03/1713

Témoins

- Julien CAMENEN x Anne MADEC, autorisés de Vincent PLUMER x Michelle MADEC, tous de Kerevelen.
- Julien PLUMER de Crubelz en BELZ.

Biens

- 1/3 indivis du fond des édifices et toute propriété d'une tenue vêtue à Kerclément en BELZ, des logements de laquelle tenue, jardin et pâture jouit à présent Jean LE CALLEN, et au regard des autres terres dépendantes les dits CAMENEN et Vincent PLUMER en jouissent par main.
  - Le tout du fond, édifices et toute propriété de deux parcelles de terre sous labour, l'une nommée ER MESGUEN BIHAN, l'autre POUL IHUEL, aux appartenances de Crubelz, dont les dits CAMENEN et Vincent PLUMER jouissent aussi par main.
  - Le tout du fond, édifices et toute propriété d'une pièce de terre sous labour et d'un petit jardin, d'une rue batterie, aux appartenances de Kerlevart en ERDEVEN, dont jouit François LE RIBLER pour en payer de rente  $\frac{1}{4}$  perrée de froment et 10s en argent.
  - Le fond, édifices et toute propriété d'une pièce de terre sous labour aux appartenances de Kercado en LOCOAL, dont jouit le nommé GUYONVARCH pour en payer de rente un quart de froment.
  - Une portion du fond et toute propriété d'une pièce de terre sous labour aux appartenances de Kereven er Sach, dont jouissait Jean LE DANTEC pour payer 1 truellée de froment.
  - Le fond, édifices et toute propriété d'une pièce de lande aux appartenances de Kervouen en BELZ, dont jouit Jean GUEZEL pour en payer de rente 1 truellée de seigle.
  - 1/3 du fond d'une pièce de lande nommée LECH ER VRAN aux appartenances de Crubelz.
- Le tout relevant du proche fief du roi et appartenant aux dits CAMENEN et Vincent PLUMER du chef de leur femme.

Vente au fief

Les CAMENEN et Vincent PLUMER vendent lesdits biens à Julien PLUMER pour la somme de 390L, payée immédiatement. Ils jouiront de tiers de la tenue de Kerclément jusqu'au 29 août prochain et le même jour, ils toucheront les rentes dues pour les autres héritages. Après le 29 août, Julien PLUMER jouira de tous les héritages.

Le 7 juillet 1724, âgé d'environ 50 ans, Julien CAMENEN décède à Kerevelen. Assistent à l'enterrement Vincent PLUMER, Yves LE PORT, Jacques EZANNO. Le 10, la tutelle de ses six enfants mineurs, âgés entre 12 et 22 ans, est attribuée à la veuve Anne MADEC. Dès le 12, les biens mobiliers sont inventoriés pour la somme de 608L, dont 80% à Kermarquer en PLOEMEL.

B1620 - Sénéchaussée d'Auray - 10/07/1724

Décret de tutelle

Anne MADEC, veuve de Julien CAMENEN décédé à Kerevelen en BELZ depuis les 4 jours derniers, déclare lui rester de son mariage 6 enfants mineurs, à savoir : Jean 22 ans, Julien 21, Françoise 18, Jacques 15, Vincent 13, Marie 12 ans.

Témoins paternels

- 1- Jean CAMENEN de Kerloet en LOCMARIAQUER, frère du défunt.
- 2- Guy CAMENEN de Kerminihy en LOCMARIAQUER, frère du défunt.
- 3- Julien LE BRAS de Kerloet en LOCMARIAQUER, beau-frère du défunt.
- 4- Jean COLLET de La Villeneuve en BRECH, cousin germain par alliance au défunt.
- 5- Guillaume LE ROUX de Poulguen en PLOEMEL, parent au 1/4 au défunt.
- 6- Julien TREVILLIS d'AURAY, beau-frère par alliance.

Témoins maternels

- 1- Vincent PLUMER de Kerevelen en BELZ, beau-frère à la veuve.
- 2- Pierre RIO de Kerdonnerh en BELZ, parent au 1/3 à la veuve.
- 3- François HERVE de Kerjan en BELZ, cousin germain par alliance à la veuve.
- 4- Guillaume HERVE de Bodéac en BELZ, parent au 1/3 à la veuve par alliance.
- 5- Jean CONQUER de Ganguis en BELZ, parent.
- 6- Bertrand LE PORT de Ganguis en BELZ, parent au 1/4 à la veuve.
- 7- Jacques EZANNO de Crubelz en BELZ, parent au 1/5 à la veuve.

Ils nomment tutrice Anne MADEC.

B1953 - Sénéchaussée d'Auray - 12/07/1724

*Inventaire après décès de Julien CAMENEN*

A la requête de Anne MADEC, veuve et tutrice de Kerevelen en BELZ.

Commis au greffe: Jean MARC de la juridiction royale d'AURAY.

Commis priseur : Me Bonaventure GABORIAU.

Témoins : Jean CAMENEN, de Kerlouet en LOCMARIAQUER, frère du défunt,

Vincent PLUMER, de Kerevelen en BELZ, beau-frère de la veuve.

## 1ère partie : Biens à Kerevelen en BELZ

MEUBLES (17L 5S)

1 petite table de bois et 1 escabeau de bois .....	1L 5s
1 charlit de bois, 1 couette de balle, 1 linceul en chanvre .....	7L 10s
1 couette de balle, 1 linceul de réparon, 1 banc de toile .....	4L 10s
1 coffre à clef et clavure .....	4L

LINGE ET VETEMENTS (7L)

1 vieux manteau, 2 vieux justaucorps de drap brun .....	2L
5 chemises de toile de chanvre usage à homme que femme .....	3L
1 jupe de serge bleue et son corps sur manche de drap rouge, 1 manteau de serge brune.....	2L

USTENSILES DE CUISINE (3L 15S)

1 petit bassin d'airain du port d'un demi seau .....	2L
1 pot ribot, 6 pots, 2 écuelles, 1 plat, le tout de terre, 1 beurrier, 1 petit pot de fai ence .....	1L 5s
1 passe lait, 1 jade, 2 écuelles, 4 cuillères, le tout en bois .....	10s

MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES (11L 2S)

1 charrue complète pour charrier la terre .....	4L 10s
1 vilebrequin, 1 seille .....	10s
1 fourche, 2 râtaux, 1 houette, 1 croc, 1 faucille, 2 sarcloirs, le tout en fer.....	3L
1 hache de fer, 1 poche de toile .....	2L 10s
1 rangeot, 2 ruches de paille .....	12s

ANIMAUX (69L)

3 vaches .....	69L
----------------	-----

PRODUITS AGRICOLES (10L 10S)

ce qu'il y a de foin au grenier.....	6L
ce qu'il y a de bois dans le cardy .....	4L 10s

TERRES EN SEMENCE

2 jx sous seigle - 1 jl sous froment - 1 jl sous mil

TOTAL A KEREVELEN : 118L 12s

## 2e partie : Biens à Kermarquer en PLOEMEL

(Voir à ce village)

Tableau comparatif des biens de Julien CAMENEN

Biens	Kerevelen		Kermarquer		Ensemble				
Meubles	17L	5s	14,5%	20L	10s	4,2%	37L	15s	6,2%
Linge	7L		5,9%				7L		1,2%
Cuisine	3L	15s	3,2%	15L	5s	3,1%	19L		3,1%
Outils	11L	2s	9,3%	42L		8,6%	53L	2s	8,7%
Animaux	69L		58,2%	340L	5s	69,4%	409L	5s	67,2%
Produits	10L	10s	8,9%	72L		14,7%	82L	10s	13,6%
<b>TOTAL</b>	<b>118L</b>	<b>12s</b>	<b>19,5%</b>	<b>490L</b>		<b>80,5%</b>	<b>608L</b>	<b>12s</b>	<b>100,0%</b>

Anne MADEC élève donc seule ses six enfants, qui parviennent tous à l'âge adulte<sup>10</sup> :

- Jean, né le 20 novembre 1702, filleul du sieur Jean LE TOULLEC et de sa tante Michelle MADEC. Il reprend l'exploitation de Kermarquer en PLOEMEL.

<sup>10</sup> A ses six enfants, Guillaume est mentionné au décès de son frère Jacques en 1755. Il n'apparaît pas dans la tutelle de 1724, car il serait majeur, issu d'un premier mariage de Julien CAMENEN à Locmariaquer, avant 1699.

- Julien, né le 23 mars 1704, filleul de Julien LE TOULLEC et de noble damoiselle Marie DESCORMIERES native de Laval. Il rejoint sa femme Françoise HERVE à Locmaria en PLOEMEL, où il se marie le 15 février 1730.
- Françoise, née en mars 1706, ayant pour parrain Joseph François LE LIVEC, seigneur de Kerquen. Elle épouse le 12 février 1732 à CARNAC le dénommé Guillaume DRIAN, originaire de Kermalvan en cette paroisse, où le couple reste.
- Jacques (n°508), né le 20 août 1708, filleul de Jacques EZANNO et de Perrine MADEC. Il épouse en février 1734 Yvonne LE FLOCH (n°509), originaire de Kermodeste en PLOEMEL, où la noce est célébrée et où il s'installe.
- Vincent, né en 1711, marié à Jeanne LE DIRAISON. Il s'installe d'abord à Kermarquer, puis revient à Kerevelen où il vit depuis au moins 1755.
- La benjamine Marie naît le 8 mars 1714. Mineure de 23 ans, elle est décrétée de justice pour son mariage début 1738 à Yves LE DIOT, originaire de Kermarquer en PLOEMEL, où le couple vit quel que temps, puis s'installe à Kermelgan dans la même paroisse.

B1634 - Sénéchaussée d'Auray - 23/01/1738

Décret de mariage

Marie CAMENEN f. Julien (+) de Kerevelen en BELZ,  
& Yves LE DIOT de Kermarquer en PLOEMEL.

Témoins

1. Jean CAMENEN de Kermarquer en PLOEMEL, frère.
2. Vincent CAMENEN de Kermarquer en PLOEMEL, frère.
3. Julien CAMENEN de Locmaria en PLOEMEL, frère.
4. Jacques CAMENEN de Kermodeste en PLOEMEL, frère.
5. Guillaume DRIAN de Kermalvan en CARNAC, beau-frère.
6. Laurent TALHOUEC de Kerganec en PLOEMEL, parent 3e degré.
7. Vincent PLUMER de Kerevelen en BELZ, parent 3e degré.
8. Anne MADEC de Kerevelen en BELZ, mère et tutrice.
9. Louis LE TALHOUEDEC de Locmiquel en PLOEMEL, cousin.
10. Guillaume LE BARON de Kermeo en PLOEMEL, cousin.
11. Julien LE TALHOUEDEC de Kermarquer en PLOEMEL, cousin.
12. Joseph LE CORVEC du bourg de PLOEMEL, parent au 4e degré.

Le 14 avril 1739, âgée de 67 ans, Anne MADEC s'éteint à Kerivelen. Sont présents à l'inhumation Jean, Jacques et Vincent CAMENEN (ses fils), ce dernier semblant donc reprendre l'exploitation.